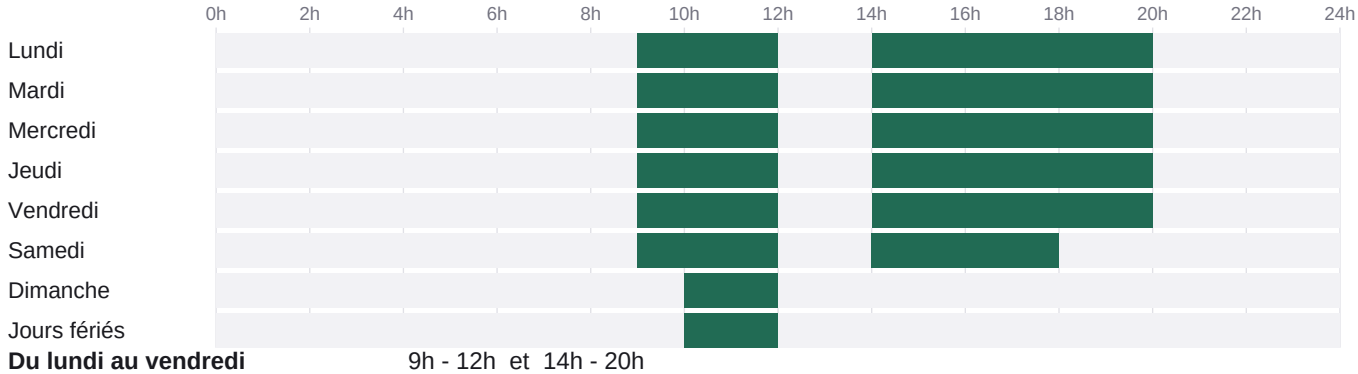
Horaires des travaux bruyants à Sèvres

92310 · Hauts-de-Seine (92) · 22 303 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du maire relatif aux nuisances sonores, signé le 29 janvier 2013. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux ponctuels et occasionnels de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses...) ne peuvent être effectués que : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h ; les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.sevres.fr/cadre-de-vie/bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.